
[La protection animale](#)

Garges s'engage pour la protection animale

La question du « bien-vivre ensemble » ne se limite pas qu'aux êtres humains. Inclure l'animal dans la Ville et améliorer sa relation avec les habitants joue sur la qualité de vie en milieu urbain. Diverses études scientifiques démontrent que l'animal domestique est un agent de bien-être physique, entraînant les personnes sédentaires à marcher ; d'éducation, en sensibilisant les enfants à ses comportements ; sociabilisant, car il rompt l'isolement. C'est pourquoi au travers de son Agenda 21, la municipalité met en place un projet d'intégration, de gestion et de protection de l'animal dans la Ville. Qu'il s'agisse de leur mode de garde en cas d'absence de leurs maîtres, de la gestion de leurs excréments, de leur nourriture, de leur fin de vie, voire de l'errance de certains d'entre eux ; les situations à régler sont variées. Elles méritent que la Ville puisse y apporter des réponses adaptées et innovantes. Un groupe de bénévoles volontaires s'est créé, pour réfléchir aux actions possibles à mettre en place sur la Ville.

La charte : un acte fondateur

A l'occasion du Conseil Municipal du mercredi 20 septembre dernier, la « charte des élus de la ville de Garges-lès-Gonesse pour les animaux » a été adoptée. Elle constitue l'acte fondateur sur lequel la municipalité et le groupe de bénévoles qui travaillent sur ce projet pourront s'appuyer pour développer et mettre en place des actions.

Elle s'oriente autour de 4 axes thématiques : la condition animale, la stérilisation des chats errants, le nourrissage des oiseaux et notamment des pigeons, les chiens de 1ère et 2ème catégorie.

En parallèle de ce texte, le Conseil Municipal a également fait acter son souhait que les cirques n'exploitent plus les animaux sauvages.

L'animal et l'enfant

L'animal répond au besoin fondamental de « toucher » du bébé. Mais attention, il faut lui apprendre la différence avec une peluche ! La relation enfant/animal apporte de nombreux bienfaits comme l'interaction, la médiation avec les autres, la communication, la joie, le jeu : il est un confident idéal. L'animal favorise la concentration de l'enfant et le responsabilise : jouer, sortir...

Détention de suidés (porcs et sangliers)

La réglementation concernant la détention des porcs et sangliers dans notre pays a récemment évolué. **Depuis le 1^{er} novembre 2018**, tout détenteur de porcs de compagnie, porcs détenus dans le

cadre d'une activité économique, sangliers, etc... doit se déclarer à la maison de l'élevage (EDE). L'objectif de cette nouvelle obligation est de connaître avec précision la répartition des suidés sur le territoire national en vue de la peste porcine africaine (PPA) qui s'est déclenchée en Belgique afin d'éviter qu'elle se déplace en France.

Le service Santé Protection Animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations est joignable pour toute question relative à ce sujet si nécessaire
val-doise [dot] gouv [dot] fr).

(ddpp

[Avis de recherche](#)

Chat perdu

**Mâle de 2 ans de type européen/chat de gouttière
gris/marron avec des rayures noires, yeux verts**

Répondant au nom de Tigrou, il n'est pas castré, de corpulence normale, ne porte pas de collier et n'est pas pucé ni tatoué.

Perdu le 31/03/18 dans l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-les-Gonesse (95),

Si vous l'apercevez, merci par avance de contacter Mme Bayrakcioglu au **07 60 78 89 24** ou au **06**
hotmail [dot] fr

62 03 58 52 / par mail à l'adresse helene_bayrak

[Chat trouvé](#)

Chat trouvé

Chat sociable non identifié (ni puce, ni collier, ni tatouage)

Trouvé au 36 rue Joliot Curie à Garges-les-Gonesse

Si vous êtes le propriétaire du chat, veuillez contacter madame Sandrine Verstraete au 01 34 53 32
92

Chienne perdue

Chienne perdue

Femelle de 6 mois

Poils blancs avec des taches marron

Répondant au nom de Luna, elle porte un collier noir avec une plaque. Elle est pucée.

Perdue le 31/12/18 vers 20h dans le quartier Carnot à Garges-les-Gonesse (95),

Si vous l'apercevez, merci par avance de contacter Mme Maltez au 06.03.96.11.89

Téléchargements

[Le guide de l'animal en Ville](#) 14.69 Mo

[Charte des élus locaux pour les animaux](#) 359.05 Ko

[Délibération n° CM 17-112](#) 453.93 Ko

[Délibération n° CM-17-113](#) 259.23 Ko